

# Domaine A.F- GROS

Pommard, Cote d'Or, France

N° de TVA : FR84383967346  
N° d'accise : FR093117E0264

LE MEILLEUR DU VIN  
SAS PION  
ZA LES CHAMPS LINS  
21190 MEURSAULT

2R

N° de TVA : FR43348115809  
N° d'accise : FR007859E0460

Référence : COMPLEMENT PORT SUR BC 2016954

Facture N° 5011135 du 12/12/2022

Page N° 1

Conditionnement	Quantité	Désignation	P.u. H.T.		Montant H.T.	Tva
	1	PORT REFACTURATION DU PORT POUR LE CLIENT LES AMIS DE L'AMI LOUIS QUI NE VOULAIT PAS DE FACTURE AVEC DES FRAIS DE PORT.	33,00		33,00	V3

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V3	TVA 20%	20,00	33,00	6,60

Total H.T. 33,00

Net H.T. 33,00

T.V.A. 6,60

Total T.T.C. 39,60

**Date d'échéance : 10/02/2023** Mode de règlement : CHEQUE/BP

**Net à payer 39,60 €**

✕  
Facture N° 5011135 du 12/12/2022  
Montant **39,60**  
Code client LEMEILL

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nous nous réservons la propriété de nos vins jusqu'au complet paiement du prix de vente.

Les risques de la marchandise incomberont toutefois à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

Toute somme non payée à l'échéance convenue porte de droit intérêt jusqu'au parfait paiement à un taux annuel supérieur de trois points au taux d'escompte de la banque de France soit  $3.99\% \times 3 = 11.97\%$  pour 2008.

La loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 Août 2008 **impose un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets**, à compter de la date d'émission de la facture.

Respectez la date de règlement notée sur la facture.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport, et sont payables à Pommard.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur, conformément aux articles 105 et 106 du Code du Commerce.

Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes les marchandises, les réclamations doivent être faites à la livraison.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs, qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.

# Domaine A.F- GROS

Pommard, Cote d'Or, France

N° de TVA : FR84383967346  
N° d'accise : FR093117E0264

**LE MEILLEUR DU VIN**  
**SAS PION**  
**ZA LES CHAMPS LINS**  
**21190 MEURSAULT**

1/2

N° de TVA : FR43348115809  
N° d'accise : FR007859E0460

Référence : BC PION 22016954 PART 1/2

Facture N° 5011133 du 12/12/2022

Page N° 1

Conditionnement	Quantité	Désignation	P.u. H.T.		Montant H.T.	Tva
		Commande N° 5011168 du 25/11/2022				
Blle(s) 0.750	12	MOULIN A VENT En Mortperay 2020	13,60		163,20	V3
Blle(s) 0.750	6	POMMARD 1ER CRU "LES PEZEROLLES" 2020	56,00		336,00	V3
Blle(s) 0.750	2	RICHEBOURG GRAND CRU 2018	360,00		720,00	V3
MG 1.50 L	1	RICHEBOURG GRAND CRU 2015	880,00		880,00	V3

Tva	Libellé	Taux	Base H.T.	Montant
V3	TVA 20%	20,00	2 099,20	419,84

Total H.T. 2 099,20

**Net H.T. 2 099,20**

T.V.A. 419,84

**Total T.T.C. 2 519,04**

**Date d'échéance : 10/02/2023** Mode de règlement : CHEQUE/BP

**Net à payer 2 519,04 €**

✂  
Facture N° 5011133 du 12/12/2022  
Montant **2 519,04**  
Code client LEMEILL

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Nous nous réservons la propriété de nos vins jusqu'au complet paiement du prix de vente.

Les risques de la marchandise incombent toutefois à l'acheteur dès la mise de celle-ci à sa disposition.

Toute somme non payée à l'échéance convenue porte de droit intérêt jusqu'au parfait paiement à un taux annuel supérieur de trois points au taux d'escompte de la banque de France soit  $3.99\% \times 3 = 11.97\%$  pour 2008.

La loi de modernisation de l'économie N°2008-776 du 4 Août 2008 **impose un délai de paiement maximum de 45 jours fin de mois ou de 60 jours nets**, à compter de la date d'émission de la facture.

Respectez la date de règlement notée sur la facture.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

Cette indemnité est fixée à 40€ par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport, et sont payables à Pommard.

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre le transporteur, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce.

Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes les marchandises, les réclamations doivent être faites à la livraison.

En cas de litige, tant avec nos fournisseurs, qu'avec nos clients, attribution de compétence est faite aux tribunaux de notre siège social.